

Fiche de renseignements pour les titulaires d'un permis de conduire délivré par un pays extérieur à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen portant sur les dispositions relatives aux permis de conduire en République fédérale d'Allemagne

Cette fiche de renseignements vous informe sur les principales dispositions allemandes concernant les titulaires d'un permis de conduire délivré par un pays **n'appartenant pas** à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen (EEE). (Pays membres de l'EEE : Islande, Liechtenstein et Norvège). Pour toute autre question à ce sujet, veuillez vous adresser à l'autorité compétente pour la délivrance des permis de conduire auprès de votre municipalité ou votre administration du district.

1. Établissement de résidence normale en République fédérale d'Allemagne.

Afin de pouvoir continuer à utiliser votre permis de conduire sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, il faut d'abord clarifier la question de votre statut de séjour ou de votre « résidence normale ». Pour simplifier, on entend par résidence normale le lieu où une personne demeure habituellement pendant au moins 185 jours par année civile.

Les **navetteurs** n'établissent pas de résidence normale en République fédérale d'Allemagne. Leurs permis de conduire étrangers sont reconnus en République fédérale d'Allemagne sans limitation temporelle tant qu'ils sont en cours de validité. Le terme « navetteur » désigne le titulaire d'un permis de conduire national ou international délivré à l'étranger qui est domicilié à l'étranger, mais qui conduit des véhicules à moteur sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne dans le cadre de son emploi et qui retourne régulièrement à son domicile à l'étranger. Parmi les « navetteurs » on peut également trouver des étudiants ou écoliers.

Ne font pas partie du groupe des navetteurs, les titulaires de permis de conduire étrangers qui ont pris un emploi en République fédérale d'Allemagne et ne retournent qu'occasionnellement au foyer familial situé à l'étranger.

Tant que vous n'avez pas établi **votre résidence normale** en République fédérale d'Allemagne, vous pouvez conduire des véhicules à moteur avec votre permis étranger en cours de validité. Les conditions et restrictions de votre permis de conduire doivent également être respectées en République fédérale d'Allemagne. Veuillez noter que votre de permis de conduire standard (permis B)

n'est pas valable si vous n'avez pas encore atteint l'âge minimum exigé en République fédérale d'Allemagne pour la catégorie respective.

Après l'établissement de la résidence normale en République fédérale d'Allemagne, votre permis de conduire reste valable pendant six mois. Au terme de ce délai, votre permis ne sera plus reconnu. Pour pouvoir continuer à circuler, vous avez besoin d'un permis de conduire délivré en République fédérale d'Allemagne.

L'autorité compétente en matière des permis de conduire peut exceptionnellement prolonger cette période, sur demande, de six mois supplémentaires si vous pouvez démontrer de manière crédible que vous souhaitez établir votre résidence normale en République fédérale d'Allemagne pour une période n'excédant pas douze mois.

2. Conduire avec un permis étranger sans résidence normale en République fédérale d'Allemagne

2.1 Si vous êtes en possession

- d'un permis de conduire national, ou
 - d'un permis de conduire international en application de la Convention internationale du 24 avril 1926 relative à la circulation automobile, de la Convention du 8 novembre 1968 sur la circulation routière ou de la Convention de 1949 sur la circulation routière,
- vous pouvez conduire sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne des véhicules à moteur de la catégorie pour laquelle le permis a été délivré.

Veillez noter que le permis de conduire international en application de la Convention du 8 novembre 1968 sur la circulation routière n'est valable qu'en liaison avec le permis national. Le permis de conduire international ne suffit pas.

Dans la mesure où aucun permis de conduire international n'a été délivré, une **traduction** du permis est requise pour

- les permis nationaux qui ne sont pas rédigés en allemand, ou
- les permis nationaux qui ne correspondent pas à l'annexe 6 de la Convention du 8 novembre 1968 sur la circulation routière.

Les services suivants sont autorisés à réaliser les traductions en langue allemande :

- clubs automobiles allemands,
- interprètes et traducteurs assermentés et reconnus par les tribunaux allemands,
- capitaines de navires maritimes allemands,
- clubs automobiles reconnus au niveau international de l'État qui a délivré le permis de conduire,
- organismes officiels de l'État qui a délivré le permis de conduire.

La République fédérale d'Allemagne n'exige pas de traduction pour les permis délivrés par les États suivants : Andorre, Hongkong, Monaco, Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, Suisse et Sénégal.

2.2 Absence de droit de conduire avec un permis de conduire étranger sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne

Votre permis de conduire étranger ne vous autorise pas à participer à la circulation routière sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne dans les cas suivants :

- il s'agit d'un permis probatoire pour jeunes conducteurs ou d'un permis de conduire délivré à titre provisoire ;
- vous n'avez pas encore atteint l'âge minimal prescrit en République fédérale d'Allemagne pour la catégorie respective ;
- au moment de l'obtention du permis de conduire étranger vous aviez votre résidence normale en République fédérale d'Allemagne ;
- le droit de conduire sur le territoire national vous a été retiré à titre provisoire ou définitif par un tribunal ou à titre immédiatement exécutoire et définitif par une autorité administrative, ou le droit de conduire vous a été refusé de manière définitive ou le droit de conduire ne vous a pas été retiré parce qu'entre-temps vous avez renoncé à ce droit ;
- un permis de conduire ne peut pas vous être délivré en raison d'une décision judiciaire ayant autorité de chose jugée, ou
- vous faites l'objet d'une mesure d'interdiction de conduire sur le territoire de l'État qui a délivré le droit de conduire, ou sur le territoire de l'État dans lequel vous avez établi votre résidence normale, ou le permis de conduire a été confisqué, saisi ou pris en dépôt.

Attention : si vous conduisez un véhicule à moteur sans permis ou avec un permis qui n'est pas en cours de validité, vous risquez d'être sanctionné pour conduite sans permis de conduire.

3. Délivrance d'un permis de conduire allemand sur la base d'un permis étranger

Si vous établissez votre résidence normale en République fédérale d'Allemagne, vous aurez besoin d'un permis de conduire allemand au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois, sauf si l'autorité compétente en matière des permis de conduire a prolongé ce délai, à titre exceptionnel (cf. 2.1).

Le permis de conduire allemand est valable 15 ans. Après l'expiration de la validité, un nouveau permis de conduire doit être délivré. Après l'expiration du délai susmentionné, le document du permis de conduire est échangé dans le cadre d'un acte administratif. Cet échange n'est pas soumis à des examens médicaux supplémentaires ou d'autres examens. Ceux-ci sont uniquement requis pour les groupes professionnels ayant une responsabilité particulière (entre autres les chauffeurs professionnels, conducteurs d'autocar et bus).

Les conditions de délivrance du permis de conduire allemand dépendent de l'État dans lequel vous avez obtenu votre droit de conduire :

- dans un État figurant à l'annexe 11 du règlement sur les permis de conduire (3.1), ou
- dans un État ne figurant pas à l'annexe 11 du règlement sur les permis de conduire (3.2).

3.1 Délivrance d'un permis de conduire allemand aux titulaires de permis de conduire délivrés par un État figurant à l'annexe 11 du règlement sur les permis de conduire

Les ressortissants de ces États sont entièrement ou partiellement dispensés de l'examen du permis de conduire. Il s'agit des pays suivants (situation : 12 mars 2019) :

État qui a délivré le permis de
conduire

Andorre
Bosnie-Herzégovine
Polynésie française
Guernesey
Île de Man
Israël
Japon
Jersey

État qui a délivré le permis de
conduire

Monaco
Namibie¹⁶⁾
Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande
République de Corée
République Macédoine du
Nord
Saint-Marin

Suisse
Serbie
Singapour
Afrique du Sud
Permis de conduire délivrés
dans le domaine de souverai-
neté des autorités de Taïwan

Permis de conduire délivrés par les Territoires australiens :

- Territoire de la Capitale
Australienne
- Nouvelle-Galles du Sud
- Territoire-du-Nord
- Queensland
- Australie-Méridionale
- Tasmanie
- Victoria
- Australie-Occidentale

**Permis de conduire standard (permis B) délivrés par les États fédérés et les territoires exté-
rieurs des États Unis :**

- Alabama
- Arizona
- Arkansas
- Colorado
- Connecticut
- Delaware
- District de Columbia
- Floride
- Idaho
- Illinois
- Indiana
- Iowa
- Kansas
- Kentucky
- Louisiane
- Maryland
- Massachusetts
- Michigan

État qui a délivré le permis de
conduire

- Minnesota
- Mississippi
- Missouri
- Nebraska
- Nouveau-Mexique
- Caroline du Nord
- Ohio
- Oklahoma
- Oregon
- Pennsylvanie
- Porto Rico
- Caroline du Sud
- Dakota du Sud
- Tennessee
- Texas
- Utah
- Virginia
- Washington State
- Virginie-Occidentale
- Wisconsin
- Wyoming

Permis de conduire délivrés par les Provinces du Canada :

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Terre-Neuve
- Territoires du Nord-Ouest
- Nouvelle-Écosse
- Ontario
- Île du Prince-Édouard
- Québec
- Saskatchewan
- Yukon

Vous êtes priés de contacter votre autorité locale des permis de conduire pour savoir quels permis de conduire peuvent être délivrés dans le cas individuel et dans quelles conditions ceux-ci seront délivrés.

Lors d'un éventuel examen pratique vous devez être accompagné par un moniteur d'auto-école.

Un examen médical, y compris celui des yeux, est requis dans le cas d'une demande de délivrance

- d'un permis de conduire pour les catégories C1, C1E, C, CE (véhicules lourds), D1, D1E, D, DE (autocar et bus) , à partir de l'âge de 50 ans, les conducteurs d'autobus/d'autocar doivent en outre prouver par un avis établi par un médecin de travail ou un avis d'un service médico-psychologique ou par un avis établi par un centre agréé en matière d'évaluation de l'aptitude à la conduite que leur résilience, leurs facultés d'orientation, de concentration et d'attention ainsi que leur réactivité sont suffisantes.

La demande de délivrance d'un permis de conduire doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport),
- un justificatif de domicile délivré par l'administration communale,
- une photographie d'identité récente qui correspond aux dispositions du règlement relatif aux passeports,
- certificats et/ou avis portant sur les examens médicaux, l'examen des yeux et de la vue et l'examen spécial requis pour les conducteurs d'autocar/d'autobus en cas de demande de délivrance d'un permis pour les catégories C1, C1E, C, CE (véhicules lourds), D1, D1E, D et DE (autocar et bus),
- l'original du permis de conduire étranger (le permis de conduire international ne suffit pas) accompagné d'une traduction en allemand, à moins que l'autorité des permis de conduire renonce exceptionnellement à une traduction,
- la déclaration que le permis de conduire étranger est en cours de validité.

En outre, l'autorité responsable de la gestion des permis de conduire peut dans certains cas vous demander de produire un extrait du casier judiciaire ou, s'il existe des faits qui permettent de présumer que vous ne possédez plus les connaissances et les compétences nécessaires pour conduire un véhicule automobile, ordonner de passer l'examen du permis de conduire. Si vous effectuez des transports de marchandises ou de personnes pour compte d'autrui avec des véhicules à moteur pour lesquels un permis de conduire des catégories C1, C1E, C, CE, D1E, D ou DE est requis, les dispositions de la Loi sur la qualification des chauffeurs professionnels (BKrFQG) et du règlement relatif à la qualification des chauffeurs professionnels (BKrFQV) s'appliquent. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à l'administration locale

responsable de la gestion des permis de conduire. Des informations complémentaires sont également disponibles dans le « Merkblatt für Staatsangehörige aus Staaten außerhalb der Europäischen Union und des Europäischen Wirtschaftsraums » (Fiche de renseignements pour les ressortissants d'États n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen), publié sur le site de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG).

Lors de la délivrance du permis de conduire allemand, le permis étranger est retiré et retourné au service compétent de l'État qui l'a délivré, ou pris en dépôt par l'administration responsable des permis de conduire.

Il n'est pas possible d'échanger des permis étrangers autorisant la conduite de taxis, de voitures de tourisme avec chauffeur et d'ambulances, ou des permis similaires.

3.2. Délivrance d'un permis de conduire allemand aux titulaires de permis délivrés par des États qui ne figurent pas à l'annexe 11 du règlement sur les permis de conduire

Le permis de conduire étranger n'autorise à circuler que pendant six mois après avoir établi sa résidence normale en Allemagne. Même après l'échéance de ce délai, il peut être « échangé » contre un permis de conduire allemand dans des conditions allégées.

La demande de délivrance d'un permis de conduire doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport),
- un justificatif de domicile délivré par l'administration communale,
- une photographie d'identité récente qui correspond aux dispositions du règlement relatif aux passeports,
- pour les demandes d'un permis des catégories A, A2, A1, B ou BE : une attestation de l'examen de vue effectué par un service officiellement reconnu ; pour les demandes de permis de conduire des catégories C1, C1E, C, CE (véhicules lourds), D1, D1E, D, DE (autocar et bus) : une attestation d'acuité visuelle établie par un médecin ,
- pour les demandes d'un permis des catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D ou DE : également un certificat médical ; les candidats aux permis de conduire des catégories D1, D1E, D ou DE qui ont 50 ans ou plus doivent en outre prouver par un avis établi par un

médecin du travail ou un avis d'un service médico-psychologique ou par un avis établi par un centre agréé en matière d'évaluation de l'aptitude à la conduite que leur résilience, leurs facultés d'orientation, de concentration et d'attention ainsi que leur réactivité sont suffisantes ,

- une attestation de participation à une formation aux premiers secours,
- l'original du permis de conduire étranger (le permis de conduire international ne suffit pas) accompagné d'une traduction en allemand, à moins que l'administration responsable des permis de conduire renonce exceptionnellement à une traduction,
- la déclaration que le permis de conduire étranger est en cours de validité.

Dans certains cas, le bureau du permis de conduire peut en outre requérir un extrait du casier judiciaire.

Vous obtenez le permis de conduire allemand pour la catégorie équivalente de véhicules à moteur après avoir passé l'examen théorique et pratique prévu pour cette catégorie. Pour l'examen pratique, vous devez être accompagné par un moniteur d'auto-école. Cela n'est possible que si le moniteur d'auto-école s'est préalablement assuré que vous possédez les connaissances et les compétences requises pour conduire un véhicule à moteur. Si nécessaire, vous pouvez prendre quelques heures de conduite pour préparer l'examen.

Si vous effectuez des transports de marchandises ou de personnes pour compte d'autrui avec des véhicules à moteur pour lesquels un permis de conduire des catégories C1, C1E, C, CE, D1E, D ou DE est requis, les dispositions de la Loi sur la qualification des chauffeurs professionnels (BKrFQG) et du règlement relatif à la qualification des chauffeurs professionnels (BKrFQV) s'appliquent. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à l'administration locale responsable de la gestion des permis de conduire. Des informations complémentaires sont également disponibles dans le « Merkblatt für Staatsangehörige aus Staaten außerhalb der Europäischen Union und des Europäischen Wirtschaftsraums » (Fiche de renseignements pour les ressortissants d'États n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen), publié sur le site de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG).

La présentation de permis étrangers autorisant la conduite de taxis, de voitures de tourisme avec chauffeur, d'ambulances etc. ne donne pas lieu à des avantages pour l'obtention d'un permis de conduire pour le transport de passagers.